

Communiqué

Il est porté à l'attention du public que le Financial Crimes Commission Act (2023) a été proclamé le 29 mars 2024.

Par conséquent, la Financial Crimes Commission a été constituée et est opérationnelle.

Conformément aux dispositions du Financial Crimes Commission Act, celui-ci abroge le Prevention of Corruption Act (2002), l'Asset Recovery Act (2011) et le Good Governance and Integrity Reporting Act (2015).

La Financial Crimes Commission assimile dorénavant les fonctions des institutions issues des lois susmentionnées, à savoir l'Independent Commission Against Corruption, Asset Recovery Investigation Division et l'Integrity Reporting Services Agency.

En conséquence, toute correspondance adressée à ces institutions dorénavant devra être dirigée vers l'adresse suivante : Financial Crimes Commission, Réduit Triangle, Moka et/ou l'adresse électronique fccoffice@fcc.mu.